Mairie de Huismes
37420

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES
Procès-verbal de la séance du Lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX, Philippe ROGET.

Excusée : Elisabeth BENOIST
Absent : Cyril DELALANDE

Secrétaire de séance : Aurélie PREUX

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et refacturation du chauffage au bois à la CCCVL**
2. **Aménités rurales : reversement partiel au PNR**
3. **Finances : décision modificative**
4. **Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**
5. **Contrat de fournitures de plaquettes bois pour l'année 2025/2026**
6. **Subventions aux associations**
7. **Convention d'entretien d'un terrain communal**
8. **Bilan de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025**
9. **Questions diverses**

1-Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et refacturation du chauffage au bois à la CCCVL

Délibération n° 2025-09-39

La commune de Huismes met à disposition de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire des locaux situés au sein de son école publique et propriété de la commune, en complément de ceux qui sont situés à proximité de ladite école et qui sont propriété de la CCCVL.Ces locaux permettent d'assurer l'accueil périscolaire le matin et le soir lorsque le nombre d'enfants accueillis ne permet plus d'assurer une qualité d'accueil satisfaisante dans les locaux de la CCCVL.
Le calcul du remboursement des dépenses liées à l'eau, l'électricité ….se fait au prorata de la superficie occupée soit 71m² sur une superficie totale des locaux de 404m².

Par ailleurs, la commune de Huismes dispose d'une chaudière à bois permettant d'alimenter plusieurs bâtiments dont le bien immobilier propriété de la CCCVL situé rue de la

Chancellerie et dans lequel se trouvent les locaux périscolaires, le gymnase et une bibliothèque.
La convention vise donc également à régulariser et formaliser ce fonctionnement en permettant à la commune de Huismes de percevoir chaque année la part restant due par la CCCVL.
Les modalités de calcul de cette participation sont détaillées dans le projet de convention.
Ainsi, depuis la mise en service de la chaufferie bois, le montant de la participation de la CCCVL s'élève à :

- 1 416€ pour l'année scolaire 2018/2019
- 1 416€ pour l'année scolaire 2019/2020
- 2 982€ pour l'année scolaire 2020/2021
- 3 488€ pour l'année scolaire 2021/2022
- 2 285€ pour l'année scolaire 2022/2023
- 2 463€ pour l'année scolaire 2023/2024

Soit un montant total dû par la CCCVL de 14 050€

Cette somme sera remboursée par la CCCVL sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif, puis à partir de l'année scolaire 2024/2025, la commune de Huismes émettra un titre accompagné d'un état récapitulatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2-Aménités rurales :reversement d'une partie au PNR

Délibération n° 2025-09-40

La commune de Huismes est membre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
A ce titre, la commune a reçu pour l'exercice 2025 une dotation « aménités rurales » de 15 602€.
Cette dotation doit permettre de mener des actions de protection et de valorisation des patrimoines naturels sur la commune. Le PNR réalise de nombreuses actions et supporte l'essentiel des charges.
Le PNR est dans une situation financière fragile depuis quelques années. Le PNR est un syndicat mixte et ne bénéficie pas d'impôt. Ses recettes sont constituées des contributions des 2 régions, des deux départements et des cotisations des communes ou EPCI.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de reverser une partie de sa dotation au PNR.
Monsieur Hegron souligne qu'il serait intéressant de tracer l'utilisation de cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité donne son accord pour reverser la somme de 1 000 euros au Parc Naturel Loire Anjou Touraine.

3-Finances : décision modificative n° 1

Délibération n° 2025-09-41

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une régularisation concernant les cotisations d'un agent en détachement doit être effectuée de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement Chapitre 013-article 6459 Remboursement charges de sécurité sociale et prévoyance	Dépenses de fonctionnement Chapitre 012-article 6411-personnel titulaire
+ 14 692.00€	+14 692.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité accepte cette décision modificative.

4- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial

Délibération n° 2025-09-42

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ à la retraite de Monsieur Dominique JUSSEAUME au 1er janvier 2026.
Une offre d'emploi a été publiée et quelques candidatures sont d'ores et déjà parvenues en mairie.
Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2026 afin de permettre au nouvel agent d'être en binôme avec M. Jusseaume avant son départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité donne son accord à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2026.

5- Contrat de fourniture de plaquettes bois pour la saison 2025/2026

Délibération n° 2025-09-43

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Huismes avait signé une convention pour la saison de chauffe passée avec la société LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT située à Cizay la Madeleine (49). Le prix était de 145€ HT/tonne.
Pour la saison de chauffe à venir, la société propose un prix de 150€ HT/tonne.
Monsieur GUERTIN indique que la qualité du bois livrée est bonne et permet un bon fonctionnement de la chaufferie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité accepte la proposition de la société Loire Compost Environnement au prix de 150€ HT la tonne POUR LA SAISON 2025/2026.

6-Subventions aux associations : remboursement des droits de place du vide - grenier à l'Association des Fêtes et remboursement du cachet du musicien pour la soirée du 13 septembre 2025 à l'association des Indépendants.

Délibérations n° 2025-09-44 et 2025-09-46

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de chaque vide-greniers organisé par une association sur son territoire, la commune doit facturer les droits de place liés au vide-greniers.
Afin de ne pas pénaliser les associations, il est convenu de reverser cette somme sous forme de subvention à l'association.
Le 31 août 2025, l'Association des Fêtes a organisé un vide greniers. L'association des fêtes sera facturée de la somme de 47.50€ au titre des droits de place.
Monsieur le Maire propose que la commune de Huismes verse la somme de 47.50€ sous forme de subvention pour le remboursement des droits de place lié au vide-greniers d'août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, donne son accord à l'unanimité pour le versement de 47.50€ à l'association des Fêtes de Huismes.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que lors de la soirée du 13 septembre dernier, l'association des Indépendants a pris à sa charge des frais inhérents à la mairie ; repas des musiciens du groupe Voyage en Guitare et location de matériel , à savoir 250 euros.
Monsieur le Maire propose que cette somme soit remboursée à l'association des Indépendants par une subvention exceptionnelle de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, donne son accord à l'unanimité pour le versement de 250.00€ à l'association des Indépendants de Huismes.

7- Convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée B 1796 au profit de M. Philippe COIQUIL :

Délibération n° 2025-09-45

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1796 au lieudit « La Bouzinière » aux consorts LEROY en prévision de la construction d'un accès qui desservira un lotissement dans les années futures.

Il informe que Monsieur Philippe COIQUIL est propriétaire des terrains qui jouxtent cette parcelle communale. Ce dernier souhaite renouveler la convention se terminant le 31 décembre 2025 et qui lui permet d'avoir la jouissance de la parcelle, à titre gracieux, tant que l'accès n'est pas réalisé. En échange, il s'engage à entretenir cet espace.

Sur proposition de Monsieur le Maire qui demande à Monsieur Philippe COIQUIL à ne pas participer au vote en sa qualité de conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité accepte la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section B n° 1796, à titre gracieux, au profit de Monsieur Philippe COIQUIL à compter du 1er janvier 2026, pour une durée maximale de trois ans et tant que les travaux du futur lotissement ne sont pas engagés.

8-Bilan de la cantine scolaire année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chacun a reçu au préalable par courriel le bilan de l'année écoulée ainsi que le comparatif par poste comptable sur les 10 dernières années.
Il propose de parcourir les chiffres de l'année 2024/2025.
Le coût moyen d'un repas pris en charge par la collectivité s'élève à 4.52€ par repas servi (sur un prix de revient brut de 8.00€) sans les charges supplétives et le nombre de repas servis pendant cette période est de 19 099 (rappel pour 2023/2024 : coût moyen d'un repas : 4.26€ pour 19 616 repas)
Il est constaté que les dépenses alimentaires ont augmenté (+ 3.37%) ainsi que les charges de personnel (+0.86%).

9- Questions diverses

- ✓ **Local des chasseurs :**
 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'amicale des chasseurs souhaite se rendre acquéreur d'un bâtiment de l'ancien camping afin d'y installer son local. A ce titre, des devis pour la rénovation de ce bien ont été transmis à la mairie.
 Afin de réfléchir à ce sujet, une réunion de travail est fixée au mercredi 29 octobre à 18h00.

- ✓ **Trajectoire financière du SDIS 37 :**
 Le SDIS 37 est financé par les contributions des communes et du département.
 Le SDIS a adressé un courrier aux collectivités leur demandant de signer une convention prévoyant une augmentation conséquente de leurs participations.
 Cette augmentation devait s'effectuer progressivement sur 10 ans, or la convention prévoit une hausse très importante dès les deux premières années.
 Cette augmentation permettrait d'investir dans du matériel roulant qui est

insuffisant pour le département mais également pour la rénovation des casernes.
Les communautés de communes d'Indre et Loire ont adressé un courrier au SDIS afin de lui demander de revoir leur trajectoire financière.
Monsieur Lionel HEGRON demande si les collectivités peuvent inciter le SDIS à privilégier les investissements sur le matériel plutôt que sur l'immobilier. Cela n'est pas possible.

✓ **Création d'aire de services ou halte vélos** :
Monsieur Lionel HEGRON mentionne que la Loire à Vélo est présente sur la commune et qu'au titre des services proposés, seules les toilettes situées au Pont de l'Indre sont recensées.
Or, différents services sont déjà existants notamment dans le bourg et quelques compléments permettraient de référencer une aire de services pour vélos. Il conviendrait de prévoir un abri, une borne de services (pompes, clés…) et une borne de recharge…
Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative.

✓ **Restructuration des mares :**
Monsieur Lionel HEGRON informe l'assemblée qu'il existe au niveau départemental, un « plan mares » destiné à restructurer des mares existantes et ayant besoin d'entretien. Il pense notamment que la mare présente au lieu-dit « la Fosse aux bornes » pourrait rentrer dans ce programme.
Il convient de prendre des renseignements sur ce programme.

✓ **DILICO :**
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Huismes a décidé de se joindre à la communauté de communes et les autres communes concernées afin de mener une action contentieuse contre le prélèvement DILICO 2025.Les frais liés à cette action s'élèveront à 375€.

✓ **Pétanque Huismoise :**
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'association pour la subvention accordée au titre de l'année 2025.

✓ **Devis pour revêtements souples des jeux école maternelle**
Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un devis d'un montant de 2 331.90€ TTC de la société DIECO.Ces fournitures permettraient de remettre l'ensembles des sols des jeux de l'école au propre. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces travaux.

✓ **Travaux de voirie 2025 :**
Monsieur GUERTIN indique que les travaux de voirie ne sont pas commencés et qu'aucun planning n'a été envoyé à ce jour.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Lundi 3 Novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

La secrétaire de séance
Aurélie PREUX

Le Maire
Denis MOUTARDIER



